

PROCES VERBAL
Conseil communautaire
DU 21 MARS 2019
(Convocation du 21 février 2019)

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 21 mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente - Rue de la Fontaine - 56500 MORÉAC, en session ordinaire, sur convocation de M. Gérard CORRIGNAN, Président.

Conseillers en exercice : 48	Présents : 28	Votants : 31
-------------------------------------	----------------------	---------------------

PRESENTS : Gérard CORRIGNAN, Guénaël ROBIN, Grégoire SUPER, Pascal ROSELIER, Pierre GUEGAN, Stéphane HAMON, Benoît ROLLAND, Gérard LE ROY, Nolwenn BAUCHE-GAUAUD, Pierre BOUEDO, Jean-Luc GRANDIN, Louis MORIO, André BOURGES, Christophe BRET, Patricia CONAN, Philippe CORBEL, André GUILLEMET, Hugues JEHANNO, Hervé LAUDIC, Raymond LE BRAZIDEC, Henri LE CORF, Bernard LE LABOURIER, Annie LE MAY, Jacques LE MOUEL, Philippe LE VANNIER, Marie-Pierre PICAUT, Marie-Christine TALMONT, Serge LE TUMELIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Claude ANNIC, Jean-Paul BERTHO, Nadine NICOLAS-DUFOUIL, Noël LE LOIR, Anne SOREL, Benoît QUERO, Yolande KERVARREC, Charles BOULOUARD, Jean-Luc EVEN, Pascale GUYADER, Alain L'AIGLE, Yvon LE CLAINCHE, Jessica LE GOUEVEC, Marie-José LE GUENNEC, Martine LE LOIRE, Noël LE MOIGNO, Pierre LE NEVANEN, Yannick LUCAS, Carine PESSIOT, Nathalie LOHO, Isabelle PABOEUF,

POUVOIRS :

Nadine NICOLAS-DUFOUIL a donné pouvoir à Grégoire SUPER

Nathalie LOHO a donné pouvoir à Stéphane HAMON

Isabelle PABOEUF a donné pouvoir à Guénaël ROBIN

Anne SOREL est suppléée par Serge LE TUMELIN

Secrétaire de séance : M.Hervé LAUDIC

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

I.	INSTANCES-AFFAIRES GENERALES	4
	- APPEL NOMINAL	4
	- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE	4
	- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2019	4
	- COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DC-2017-122 SUITE A LA CONSTITUTION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE PLUMELIAU-BIEUZY	4
II.	FINANCES	5
	- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018	5
	- CIAS - COMPTES DE GESTION 2018	5
	- ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS	6
	- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018	6
	- CIAS - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018	8
III.	INSTANCES-AFFAIRES GENERALES	8
	- RAPPORT D'ACTIVITES 2018	8
IV.	FINANCES	9
	- DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	9
	- VOTES DES TAUX 2019	12
V.	INSTANCES-AFFAIRES GENERALES	13
	- CONSTITUTION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	13
VI.	EAU - ASSAINISSEMENT	13
	- EAU POTABLE - DEBAT CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPETENCE	13
VII.	ENERGIE ET ENVIRONNEMENT	16
	- ENVIRONNEMENT - LANCEMENT DE LA DEMARCHE CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CTE)	16
VIII.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	17
	- ZONE DE KERANNA NORD - PLUMELIN - VENTE DE TERRAIN A SCI ID OMEGA (ID AUTOMATISME)	17
IX.	DECHETS	19
	- EXPLOITATION DES DECHETERIES : LANCEMENT D'UN MARCHÉ "COLLECTE ET TRAITEMENT DU BOIS"	19
X.	ENFANCE JEUNESSE	20
	- MODIFICATION DU PLAN PLURIANNUEL INTERCOMMUNAL (PPI) EN LIEN AVEC LA RENOVATION DU MULTI-ACCUEIL DE LOCMINE	20

XI. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU.....	21
- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU	21
- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT ET DU PRESIDENT AUX VICE- PRESIDENTS	24
XII. QUESTIONS DIVERSES.....	24
- QUESTIONS DIVERSES	24

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

A. - Appel nominal *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

B. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-15, L.2121-21 et L. 5211-1, au début de chacune des séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,**
- **DE DESIGNER, selon l'ordre alphabétique, M. Hervé LAUDIC, secrétaire de séance.**

C. - Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019 *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président met à l'approbation des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019, transmis à tous les membres.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du 31 janvier 2019 après modification.

D. - Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Modification de la délibération n°DC-2017-122 suite à la constitution de la commune nouvelle de Pluméliau-Bieuzy *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la loi qui prévoit que « **la création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations**

par les communes

qui en étaient membres ». Ainsi, suite à la création de la commune nouvelle, il existe de fait une surreprésentation de la commune nouvelle au sein de la CLECT en son état actuel.

Il ne peut être mis fin, de manière anticipée, au mandat des personnes précédemment désignées en vertu du principe selon lequel le mandat des membres désignés pour siéger au sein d'organismes extérieurs est lié au mandat du conseil municipal qui les a désignés.

Il convient pour le conseil communautaire d'adopter une nouvelle délibération modifiant le nom de la commune membre et indiquant toujours que chaque commune membre dispose d'un seul représentant au sein de la CLECT. La détermination de la composition de la CLECT se fait à la majorité des deux tiers.

Ensuite, le conseil municipal de la commune nouvelle pourra désigner le conseiller municipal pour siéger au sein de la CLECT. Dans la mesure du possible, il serait souhaitable que cette délibération intervienne avant le 27 mars prochain (date de réunion de la prochaine CLECT).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER la délibération n°DC-2017-122 du 30 mars 2017,**
- **DE FIXER la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 18 membres, soit un représentant par commune,**

Commune	Nombre de membre
Baud	1
Bignan	1
Billio	1
Buléon	1
Evellys	1
Guéhenno	1
Guénin	1
La Chapelle Neuve	1
Locminé	1
Melrand	1
Moréac	1
Moustoir-Ac	1
Plumelec	1
Pluméliau - Bieuzy	1
Plumelin	1
Saint-Barthélémy	1
St Allouestre	1
St-Jean Brévelay	1

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

II. FINANCES

E. - Approbation des comptes de gestion 2018 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

Vu les comptes de gestion établis par le comptable public de Locminé,

Après s'être assuré que les comptes de gestion ont repris dans leurs écritures, le montant de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2018 n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil Communautaire,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER les comptes de gestion pour l'exercice 2018 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

F. - CIAS - Comptes de gestion 2018 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à la dissolution du CIAS, il revient à Centre Morbihan Communauté de voter le compte de gestion 2018.

Vu les comptes de gestion établis par le comptable public de Locminé,

Après s'être assuré que les comptes de gestion ont repris dans leurs écritures, le montant de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2018 n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil Communautaire,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par M. le comptable des Finances Publics du Centre de Locminé pour le budget principal et le budget annexe SAAD du CIAS,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

G. - Election du Président de séance pour le vote des comptes administratifs Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- que le Président est tenu de se retirer au moment des votes des comptes administratifs, et qu'à cet effet M. Gérard CORRIGNAN devra quitter la salle,
- que si ce dernier ne peut assister aux votes, il peut participer aux débats qui les précèdent,
- que le Conseil devra décider s'il procède au vote par scrutin secret ou à main levée,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,**
- **D'ELIRE M. Guénaël ROBIN, Président de séance pour le vote des délibérations relatives à l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018.**

H. - Approbation des comptes administratifs 2018 Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'une présentation synthétique des comptes administratifs est annexé à la présente. Cf. document intitulé « Présentation synthétique des comptes administratifs 2018 » et document intitulé « Comptes administratifs 2018 ».

Après présentation des comptes administratifs, l'assemblée délibérante devra délibérer et arrêter ces derniers tels que présentés ci-dessous :

- Compte administratif du budget principal (vote à l'unanimité)

CA 2018	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	21 558 866.57	5 543 967.20	27 102 833.77
Recettes	24 058 464.41	2 791 719.74	26 850 184.15
Résultat exercice	2 499 597.84	-2 752 247.46	-252 649.62
Résultat n-1 (002)	8 816 326.01	2 081 726.40	10 898 052.41
Résultat global	11 315 923.85	-670 521.06	10 645 402.79

- Compte administratif du budget annexe gestion des déchets (vote à l'unanimité)

CA 2018	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	3 919 929.61	1 877 886.29	5 797 815.90
Recettes	4 190 056.67	1 245 455.05	5 435 511.72
Résultat exercice	270 127.06	-632 431.24	-362 304.18
Résultat n-1 (002)	250 000.00	224 064.24	474 064.24
Résultat global	520 127.06	-408 367.00	111 760.06

- Compte administratif du budget annexe SPANC (vote à l'unanimité)

CA 2018	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	662 942.04	581 217.42	1 244 159.46
Recettes	474 930.95	398 098.44	873 029.39
Résultat exercice	-188 011.09	-183 118.98	-371 130.07
Résultat n-1 (002)	277 092.96	-207 339.87	69 753.09
Résultat global	89 081.87	-390 458.85	-301 376.98

- Compte administratif du budget annexe Pépinières d'entreprises (vote à l'unanimité)

CA 2018	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	200 649.54	2 062 244.50	2 262 894.04
Recettes	305 570.36	1 417 356.71	1 722 927.07
Résultat exercice	104 920.82	-644 887.79	-539 966.97
Résultat n-1 (002)	0.00	-408 569.51	-408 569.51
Résultat global	104 920.82	-1 053 457.30	-948 536.48

- Compte administratif du budget annexe Station GNV (vote à l'unanimité)

CA 2018	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	0.00	0.00	0.00
Recettes	0.00	235 125.42	235 125.42
Résultat exercice	0.00	235 125.42	235 125.42
Résultat n-1 (002)	0.00	-675 384.62	-675 384.62
Résultat global	0.00	-440 259.20	-440 259.20

- Compte administratif du budget annexe Zones d'activités (vote à l'unanimité)

CA 2018	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	4 025 089.19	5 248 261.36	9 273 350.55
Recettes	4 699 274.70	2 681 235.56	7 380 510.26
Résultat exercice	674 185.51	-2 567 025.80	-1 892 840.29
Résultat n-1 (002)	1 996 813.21	-4 156 992.51	-2 160 179.30
Résultat global	2 670 998.72	-6 724 018.31	-4 053 019.59

- Compte administratif du budget annexe Office de Tourisme (vote à l'unanimité)

CA 2018	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	111 611.96	5 832.06	117 444.02
Recettes	117 692.70	0.00	117 692.70
Résultat exercice	6 080.74	-5 832.06	248.68
Résultat n-1 (002)	0.00	0.00	0.00
Résultat global	6 080.74	-5 832.06	248.68

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER les comptes administratifs 2018 tels que présentés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

I. - CIAS - Comptes administratifs 2018 Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de voter les comptes administratifs du CIAS.

Après présentation des comptes administratifs, l'assemblée délibérante devra délibérer et arrêter ces derniers tels que présentés ci-dessous :

- Compte administratif du budget principal
Aucune écriture au budget général du CIAS pour l'année 2018
- Compte administratif du budget annexe SAAD

CA 2018	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 426 825.97	1 294.40	1 428 120.37
Recettes	1 441 030.90	6 302.58	1 447 333.48
Résultat exercice	14 204.93	5 008.18	19 213.11
Résultat n-1 (002)	10 778.07	6 111.84	16 889.91
Résultat global	24 983.00	11 120.02	36 103.02

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER les comptes administratifs 2018 du CIAS tels que présentés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

III. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

J. - Rapport d'activités 2018 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que chaque année, le Président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, doit adresser avant le 30 septembre au maire

de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'une présentation visuelle du rapport d'activités de l'année 2018 sera réalisée en séance.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER le rapport d'activités de l'année 2018,***
- ***DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2018 de Centre Morbihan Communauté aux communes membres,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

IV. FINANCES

K. - Débats d'orientations Budgétaires Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que M. Jean-Michel SCHMITT va présenter l'analyse et la prospective financière.

Cf. document intitulé « Rapport d'Orientations Budgétaires - Prospective financière 2017-2022 » et document intitulé « Explication écart masse salariale BP 2019 – CA 2018 ».

-
-
-
-

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2019, selon les modalités prévues par le règlement intérieur et sur la base du rapport annexé à la délibération,**
- **DE VALIDER le scénario n° 1,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

L. - Votes des taux 2019 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de déterminer les taux applicables pour 2019 en matière de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et de fiscalité ménages.

M. le Président rappelle pour mémoire que les taux votés en 2018 sont les suivants :

- Cotisation Foncières des Entreprises : 25,30%
- Taxe d'habitation : 8,99 %
- Taxe du foncier bâti : 1,01%
- Taxe du foncier non bâti : 3,34%

M. le Président rappelle la décision prise en 2018 d'augmenter de 0,2 points la taxe du foncier bâti sur une période de 5 ans. M. le Président propose de maintenir les taux 2018 pour la Cotisation Foncière des Entreprises, la Taxe d'habitation et la taxe du Foncier non bâti et d'appliquer une augmentation de 0,2 points sur la taxe du foncier bâti. Ainsi les taux 2019 se présentent comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,30 %
- Taxe d'habitation : 8,99 %
- Taxe du foncier bâti : 1,21 %
- Taxe du foncier non bâti : 3,34 %

Résultat du vote :

Abstention : 3

Contre : 1

Pour :27

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **DE FIXER les taux 2019 comme suit :**
 - ✓ **Cotisation Foncière des Entreprises : 25,30 %**
 - ✓ **Taxe d'habitation : 8,99 %**
 - ✓ **Taxe du foncier bâti : 1,21 %**
 - ✓ **Taxe du foncier non bâti : 3,34%**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

V. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

M. - Constitution du conseil de développement *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Conseil de développement doit être mis en place dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communautés de communes).

Il est donc nécessaire d'envisager la mise en place de ce conseil de développement de Centre Morbihan Communauté, qui constitue une instance participative au sein du territoire, constituée de citoyens bénévoles, de « représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs ».

Afin de suivre le dossier et d'en assurer sa mise en œuvre, M. le Président propose de désigner un élu référent, qui serait en charge de la démocratie locale au sein de CMC.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER M. Gérard LE ROY, élu référent de la démocratie locale au sein de CMC,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VI. EAU - ASSAINISSEMENT

N. - Eau Potable - Débat concernant le transfert de compétence *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président rappelle que l'application de la loi NOTRe impose un transfert de la compétence Eau Potable (EP) aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, la loi Ferrand, promulguée l'été dernier, permet de repousser cette prise de compétence au 1^{er} janvier 2026 si les communes expriment une minorité de blocage contre ce transfert.

De ce fait, les communes membres de CMC se doivent de délibérer concernant ce transfert avant le 30 juin 2019 si elles souhaitent s'opposer à un transfert en 2020.

Pour faire en sorte que ces délibérations soient prises en toute connaissance de cause, cette note d'information a volonté de résumer la situation actuelle et de présenter la situation en cas de transfert de la compétence Eau Potable.

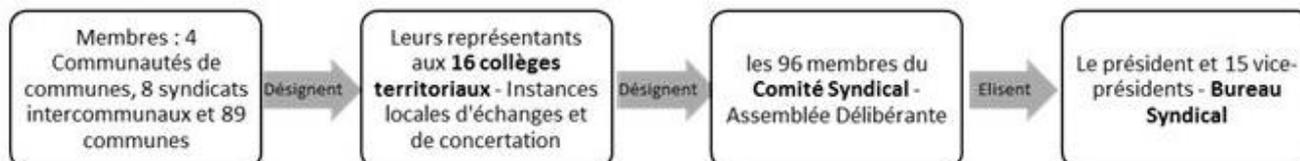
Avant-propos : M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'Eau du Morbihan (EDM) n'a pas lancé une réflexion sur la prise de compétences de l'EP à l'échelle du Morbihan.

Des études concernant la prise de compétences ont été lancées à la demande de certains EPCI sur leurs territoires administratifs seulement. Les EPCI concernées sont la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté, Questembert Communauté et Redon Communauté.

A ne pas confondre non plus avec l'accompagnement que Roi Morvan Communauté, de l'Oust à Brocéliande Communauté et la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan ont bénéficié à leurs demandes dans la réalisation de l'état des lieux de l'assainissement collectif.

1. Présentation de la structure EDM

A. Gouvernance d'EDM :



- **16 collèges territoriaux** assurent une représentation locale à but consultatif. Ils sont composés de deux élus par commune et sont présidés par un vice-président. Ils se réunissent 2 à 3 fois par an ;
- **Le Comité syndical** représente l'assemblée délibérante dont les représentants sont désignés par les collèges territoriaux. Il se réunit environ 4 fois par an ;
- **Le Conseil syndical** (1 président et 15 vice-présidents) : avec des vice-présidents pour les compétences fonctionnelles : affaires générales et financières, distribution, production-transport et relation avec les usagers. Il se réunit environ 6 fois par an.

B. Fonctionnement d'EDM :

a) Les compétences EP :

Lorsque l'on parle de la compétence EP, il faut distinguer 3 compétences :

- **La compétence Production** : se charge des prélèvements, des infrastructures, des canalisations, du traitement de potabilisation et du stockage ;
- **La compétence Transport** : assure la continuité du service, la sécurisation et l'interconnexion ;
- **La compétence Distribution** : anticipe le vieillissement des conduites, établit des programmes de renouvellement adaptés et identifie les besoins en financement.

b) Lorsque l'on adhère à la structure :

En termes de transfert / de délégation :

- Les compétences Production et Transport sont obligatoirement transférées.
- La compétence Distribution est une compétence à la carte.
- Des missions et activités, tels que le conseil, l'assistance et l'appui technique, sont prévues par les statuts en vigueur en matière d'EP.

En terme opérationnel :

EDM est le donneur d'ordre et le maître d'ouvrage. Il se charge de l'investissement, des tarifs, de la stratégie, des consignes d'exploitation et du contrôle des exploitants.

Des prestataires extérieurs missionnés par EDM assurent l'exploitation technique. Ils sont en charge de l'entretien régulier, le renouvellement contractuel, la facturation et la gestion de clientèle. Des contrats d'affermage ou des contrats de marchés de prestations de services sont mis en place pour assurer ce service avec ces prestataires. Il est précisé qu'EDM assure l'exploitation technique en régie sur 3 communes : Monterrein, Langonnet et Roudouallec.

En termes financiers :

EDM assure son service grâce à la vente d'eau produite (abonnement et consommations) directement auprès des abonnés. Aucune contribution n'est demandée de la part des collectivités excepté pour des travaux spécifiques (pas de transfert de charges) qui sont facturés par EDM au pétitionnaire.

Lorsque des emprunts ont été contractés dans le cadre de travaux liés aux réseaux et infrastructures d'EP avant l'adhésion des communes à EDM, les tributaires de ces emprunts sont modifiés par avenant pour rendre EDM tributaire de ces derniers.

C. Modification statutaire en cours :

M. le Président informe que **des évolutions statutaires sont actuellement en projet à EDM**

:

- Les périmètres des collèges territoriaux vont être modifiés, dorénavant définis à l'échelle des EPCI. Leur vocation sera toujours consultative, il y aura toujours deux représentants par communes pour environ trois rendez-vous par an.
- La représentation au Comité syndical ne se fera plus au nombre de communes mais sera assise sur le critère de population à l'échelle du collège territorial (l'objectif est de rationaliser le nombre de membre au Comité syndical).

Ainsi, les collèges territoriaux du Blavet Evel et de l'Oust Moyen disparaîtront au profit d'un collège territorial à l'échelle de CMC répondant aux mêmes normes de représentativité (2 délégués par communes). Ce collège aura vocation à désigner 6 délégués pour le représenter au Comité syndical.

2. Fonctionnement actuel sur le périmètre de CMC

M. le Président précise qu'**actuellement sur l'ensemble des communes** de CMC :

- Les compétences production, stockage et transport de l'EP sont transférées au syndicat de l'EDM
- La compétence distribution de l'EP est transférée au syndicat de l'EDM
- Les travaux d'investissements sur les réseaux : planifiés, gérés (marchés et suivi des travaux) et financés par EDM.
- L'aspect financier : aucune contribution hormis travaux spécifiques (donc pas de transfert de charges).
- La représentativité : 2 délégués par commune siègent dans les collèges territoriaux du Blavet Evel et de l'Oust Moyen.

3. Fonctionnement sur le périmètre de CMC en cas de report

M. le Président informe qu'en cas de décision de report par l'expression d'une minorité de blocage, les communes du périmètre de CMC, resteraient membres de EDM dans les conditions décrites ci-dessus à l'exception de la représentativité liée à la modification statutaire et non au report.

4. Fonctionnement sur le périmètre de CMC en cas de transfert

Dès lors que CMC devient compétente en EP, elle deviendra membre d'EDM, en représentation de substitution des communes de son territoire, actuellement adhérentes à EDM, ainsi :

- Les compétences production, stockage et transport de l'EP ;
 - La compétence distribution de l'EP ;
 - Les travaux investissements réseaux ;
 - L'aspect financier.
- } Restent inchangés.

Seule la représentativité sera modifiée. Ainsi CMC devra choisir 6 délégués (élus communaux ou communautaires) pour siéger au Comité syndical, et l'un d'entre eux siégera au Conseil (1 vice-président pour chaque EPCI). A savoir que même s'il y a transfert de compétence, EDM souhaite conserver des instances de concertation à l'image des collèges territoriaux.

VII. ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

O. - Environnement - Lancement de la démarche Contrat de Transition Ecologique (CTE) *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

1) Description de la démarche

Le CTE est un outil expérimental mis en place par l'Etat pour accélérer et accompagner tous les acteurs du territoire dans la transition écologique. A travers les volontés et les initiatives déjà présentes, en partant des projets, il s'agirait de créer une dynamique autour d'un même ou de plusieurs axes stratégiques décrits à travers ce contrat et créer une synergie territoriale. Les parties prenantes s'engagent sur des résultats chiffrés. Ainsi le CTE se compose :

- d'un contrat, fixant les grandes directions et les engagements ;
- d'un programme d'actions décliné en fiches actions (objectifs concrets et réalisables) ;
- et d'une charte d'engagement.

M. le Président précise que les CTE ont pour volonté d'être construit sur un périmètre dépassant les frontières administratives d'une seule collectivité en associant un ensemble de collectivités territoriales entre elles, comme ce qui nous a été proposé ici en associant Centre Morbihan Communauté et Pontivy Communauté dans un CTE commun.

2) L'historique de la démarche

La première phase d'expérimentation a engagé 8 collectivités et 4 d'entre elles ont signé le contrat fin 2018. Actuellement dans la deuxième phase d'expérimentation, 8 nouveaux territoires ont été identifiés pour porter la démarche CTE dont celui de nos collectivités (Centre Morbihan Communauté et Pontivy Communauté).

Le CTE peut s'orchestrer autour de différentes thématiques : énergétique, alimentaire, agricole, biodiversité, mobilité... Ainsi les objectifs fixés peuvent venir en appui d'initiatives déjà mises en place sur le territoire des collectivités territoriales, et/ou, les objectifs peuvent poser les bases de nouveaux projets territoriaux. Ainsi les thématiques ayant été identifiées comme primordiales pour le territoire sont l'alimentation et l'énergie.

A titre d'exemple voici les territoires et les thématiques sélectionnées dans le cadre du CTE :

Collectivités	Thématique	Exemples d'actions
Communauté Urbaine d'Arras : Pas-de-Calais	Energie	Méthanisation, plateforme de rénovation énergétique
4 Communautés de communes et d'agglomération : Nord-Pas-de-Calais	Développement économique et lutte contre les fractures territoriales via la transition écologique	Stratégie de reconquête des friches, Tiers lieux Process industriels performants, méthanisation
2 communautés de communes : Haute Cote d'Or	Transition agricole et formation	Académie verte (lycée pro, lycée agricole) ; Déshydratation luzerne (bio), Valorisation lait de luzerne
2 communautés de communes : Gard	Cleantech vallée	Association Cleantech vallée ; Cleantech booster
Territoire Côte Ouest : La Réunion	Territoire tropical bioclimatique, collaboratif et solidaire, smart et décarbonné	Bardage intelligent, Fertilisant à base de co-déchets de poissons, Reparali Kafe
Grand Briançonnais : Hautes-Alpes	Autonomie d'un territoire de montagne (énergie, mobilité, alimentation)	Ardoises photovoltaïques, Serres et légumerie

3) Les avantages de la démarche

L'intérêt de ce dispositif est d'avoir les services de l'Etat pour associés ; autrement dit les avantages sont les suivants :

- une ingénierie technique ;
- un accompagnement réglementaire ;
- une mission de coordination au niveau national et un expert en appui ;
- un financement sous la logique de guichet unique pour coordonner les financements.

4) Les temps de la démarche

Dans le cadre de la seconde phase d'expérimentation, un travail doit être opéré entre temps pour déterminer les actions relatives aux orientations stratégiques décidées par le contrat. Une fois signé, le CTE est suivi et mis en œuvre par l'EPCI avec le soutien de l'État, de la Région et du Département ; il nous a été précisé que le contrat devra être signé le 2 juillet 2019.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *DE S'ENGAGER dans la démarche du Contrat de Transition Ecologique et ce en partenariat avec Pontivy Communauté,*
- *D'ORCHESTRER un plan d'action autour des thématiques de l'alimentation et de l'énergie,*
- *D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.*

VIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

P. - Zone de Keranna Nord - Plumelin - Vente de terrain à SCI ID OMEGA (ID Automatismes) Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, la société ID Automatismes représentée par M. RAULT et M. LAMOUR a fait part de son intérêt pour l'acquisition par la Société Civile Immobilière ID OMEGA de la parcelle ZI 144 d'une surface de 17 131 m² située sur la commune de Plumelin, Zone de Keranna Nord, dans le cadre d'un projet de construction de bâtiment pour la société ID Automatismes actuellement installée à Plumelin mais dont les locaux et l'emprise foncière sont devenus trop restreints au regard du développement de leur activité. Le projet est présenté sur le plan transmis ci-après :

Au regard de son implantation, M. RAULT et M. LAMOUR précisent qu'il sera nécessaire d'élargir l'amorce du chemin communal se situant entre la parcelle ZI 144 et la parcelle ZI 121 pour permettre à tout type de véhicule de circuler.

Il a été convenu que la Société Civile Immobilière ID OMEGA se portera également acquéreur de la partie de la ZI 98 se trouvant en prolongement de la ZI 144 lorsque cette dernière sera remise en état,

M. le Président propose, conformément à l'avis du Bureau en date du 20 juin 2018, d'approuver la vente de la parcelle ZI 144 d'une surface de 17 131 m² située sur la Zone d'activités de Keranna Nord à Plumelin au prix de 5 € HT du m² de terrain non viabilisé à la société civile immobilière ID OMEGA,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VENDRE la parcelle ZI 144 d'une surface de 17 131 m² située sur la Zone d'activités de Keranna Nord à Plumelin au prix de 5 € HT du m² de terrain non viabilisé à la SCI ID OMEGA, correspondant à un prix de vente total de 85 655 € HT, avec une TVA sur la marge de 11 991,70 €, soit une vente s'élevant à 97 646,70 € TTC,**
- **DE VALIDER la réalisation de l'élargissement de l'amorce de la voie permettant aux différents véhicules d'accéder à la parcelle,**
- **DE VALIDER que soit mentionnée dans l'acte, l'acquisition par la SCI ID OMEGA d'une surface approximative de 600 m² de la parcelle ZI 98 se trouvant en prolongement de la ZI 144 lorsque cette dernière sera remise en état, au prix de 5€ HT le m²,**
- **DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

IX. DECHETS

Q. - Exploitation des déchèteries : Lancement d'un marché "collecte et traitement du bois" Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le lot collecte et traitement du bois issu du marché d'exploitation des déchèteries du territoire de Centre Morbihan Communauté doit faire l'objet d'une nouvelle définition des besoins.

Il est nécessaire de lancer un nouveau marché collecte et de traitement du bois à l'échelle du territoire et répondant aux caractéristiques suivantes :

- **Forme du marché** : Accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec minimum et maximum de commandes,
- **Durée du marché** : 12 mois à compter du 15 juin 2019, reconductible 2 fois
- **Estimation** : 89 390 € HT pour une année
- **Marché sans minimum et sans maximum de commandes.**

La prestation comprend la mise à disposition de bennes, le transport et le traitement des déchets.

Les critères d'attribution proposés sont les suivants :

- 70% prix
- 30% valeur technique

Il est proposé de lancer un marché en appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et maximum.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE LANCER un marché en appel d'offres ouvert pour l'exploitation des déchèteries relative à la collecte et au traitement du bois, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et sans maximum, d'une durée de 12 mois, reconductible 2 fois,**

- **DE RETENIR les critères de sélection suivants :**
 - **70 % prix**
 - **30 % valeur technique**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à lancer le marché et à signer l'acte d'engagement avec le titulaire après attribution par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces générées par l'exécution du marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5%,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

X. ENFANCE JEUNESSE

R. - Modification du Plan Pluriannuel Intercommunal (PPI) en lien avec la rénovation du multi-accueil de Locminé *Rapporteur : M. Benoît QUÉRO*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission enfance jeunesse du 25 février 2019 a refait le point sur les échéances des travaux en cours et à venir pour les équipements petite enfance de Centre Morbihan Communauté ainsi que sur les décisions prises en 2018.

M. le Président informe que ces projets nécessitent une modification du PPI (Plan Pluriannuel Intercommunal) en lien avec la rénovation du multi-accueil de Locminé.

M. le Président rappelle que le rapport de Mme HAY d'avril 2018 mettait en évidence que le multi-accueil de Locminé n'était pas fonctionnel sur plusieurs points et qu'il était nécessaire d'y remédier pour une équité de réponses aux usagers. La délibération n°2018-DC-127 en date du 28 juin 2018 a validé l'adaptation nécessaire des locaux du multi-accueil de Locminé.

En attendant la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion de la CAF qui définit les subventions accordées en cas de rénovation, un diagnostic a été lancé par le cabinet d'architectes LE NEILLON REGENT afin d'évaluer le coût de la rénovation.

En parallèle, le projet du multi-accueil de Moréac a démarré. Le permis de construire va être déposé et le lancement des travaux est prévu en fin d'année pour une ouverture prévisionnelle en avril 2021. Suivant le rapport du Vice-Président, le projet du multi-accueil de Moréac ne va pas sans la rénovation de Locminé puisqu'il s'agit d'un pôle Moréac/Locminé.

Le lancement des travaux de rénovation du multi-accueil de Locminé démarrera à la fin de la construction du multi-accueil de Moréac pour permettre à l'équipe de Locminé de continuer à travailler malgré la rénovation du lieu de travail. Ce déplacement de l'équipe permettra de plus d'accueillir les enfants dans des conditions optimums tout de suite puisque l'équipe est expérimentée et le projet pédagogique est construit. L'inconvénient de la fermeture du multi-accueil de Locminé le temps de la rénovation est que les familles de Locminé non véhiculées n'auront plus accès au multi-accueil pendant quelques mois. A la réouverture du multi-accueil de Locminé, une partie de l'équipe pourra rester à Moréac pour accueillir les nouvelles collègues.

La direction du pôle Moréac/Locminé sera assurée par la directrice du multi-accueil de Locminé qui participe au groupe de travail depuis son lancement.

Sur le même principe un groupe de travail constitué d'élus et de techniciens va se constituer pour la construction du multi-accueil de Baud. La directrice du multi-accueil de Pluméliau-Bieuzy prendra la direction du pôle de multi-accueils Pluméliau Bieuzy/Baud.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'organisation des multi-accueils en pôles Moréac/Locminé et Plumélieu-Bieuzy/Baud avec une direction commune par pôle en l'occurrence les directions des multi-accueils de Locminé et Plumélieu-Bieuzy,**
- **DE MODIFIER le PPI de la collectivité pour y intégrer la rénovation du multi-accueil de Locminé et l'échéancier des travaux liés à la construction du pôle Moréac/Locminé,**
- **DE VALIDER le transfert de l'équipe du multi-accueil de Locminé vers le multi-accueil de Moréac au moment des travaux de rénovation,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XI. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

S. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Bureau

Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

Selon l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil, par délibération N° DC-2017-020 en date du 8 février 2017.

Date	Objet	Description	Décision
23/01/19	Services techniques – Autorisation de lancer la consultation et attribuer le marché « Aménagement rue de Médebach – Locminé »	Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation sous la forme d'un marché en procédure adaptée pour l'aménagement de la rue de Médebach à Locminé répondant aux caractéristiques suivantes : - Forme du marché : Marché ordinaire -Montant estimé des travaux : 135 000 € HT -Nombre de lots : 1 lot unique -Les critères de jugement de l'offre pondérés suivants : ▪ le prix des prestations, comptant pour 70 %, ▪ la valeur technique de l'offre, comptant pour 30 %. Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.	<ul style="list-style-type: none"> • DE LANCER un marché en procédure adaptée pour l'aménagement de la rue de Médebach à Locminé sous la forme d'un marché ordinaire, comprenant un lot unique tel que présenté ci-dessus, • DE RETENIR les critères de sélection suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 70 % prix ▪ 30 % valeur technique • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à attribuer le marché et à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec le titulaire, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5% du montant total du marché,

			<ul style="list-style-type: none"> • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout autre document se rapportant au dossier.
23/01/19	Déchèterie du Barderff – Avenant n°5 de la maîtrise d'œuvre Rémunération définitive du maître d'œuvre	<p>Considérant que plusieurs avenants ont revalorisé le marché de maîtrise d'œuvre initial, par l'ajout de missions complémentaires liées à l'évolution du projet,</p> <p>Considérant la prise en compte des prestations relatives à l'évolution de la réglementation sur la procédure d'étude d'impact et la demande de dérogation au titre des espaces protégées pour un montant de 9 825 € HT,</p> <p>Considérant la validation de l'avant-projet définitif portant le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 147 903 € HT,</p> <p>Considérant qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de valider les études d'avant-projet définitif (APD) et de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER l'établissement d'un avenant en plus-value consistant en la validation de la rémunération définitive au cabinet de maîtrise d'œuvre ARTELIA, portant la rémunération définitive à 107 350,60 € HT incluant la mission de base et les missions complémentaires englobant l'ensemble des avenants, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'avenant n°5 de rémunération définitive, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.
23/01/19	Chantiers d'insertion – accompagnement socioprofessionnel des chantiers – avenant pour prolongation de délais	<p>Considérant qu'en parallèle du marché de Locminé, une consultation a été lancée en 2018 pour l'accompagnement socio-professionnel du chantier d'insertion sur le territoire de Baud. Cette prestation a débuté le 15 mars 2018 pour une durée d'un an,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser la prestation de service relative à l'accompagnement socio-professionnel des chantiers d'insertion sur le territoire de Centre Morbihan communauté,</p> <p>Considérant qu'il convient de passer un avenant de prolongation de délais, fixant ainsi la date de fin des marchés en cours au 30 avril 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la 3^{ème} période du marché de Locminé Communauté d'une durée initiale de 12 mois, est prolongée de 6 semaines, ▪ la prestation 	<ul style="list-style-type: none"> • DE VALIDER l'avenant de prolongation de délais du marché d'accompagnement socio-professionnel de Locminé Communauté fixant la date de fin du marché au 30 avril 2019 sans incidence financière sur le montant maximum du marché précisé au CCAP, • DE VALIDER l'avenant de prolongation de délais du marché d'accompagnement socio-professionnel de Centre Morbihan Communauté, sur le territoire de Baud, fixant la date de fin du marché au 30 avril 2019, sans incidence financière sur le montant maximum du marché, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer ces avenants et tout document se rapportant au dossier.

		d'accompagnement socio-professionnel sur le territoire de Baud est prolongée de 6 semaines,	
23/01/19	SPANC – Etudes d'avant-projet à la parcelle en assainissement non collectif : autorisation de lancer la procédure et attribuer le marché	<p>Considérant qu'il est nécessaire de lancer un nouveau marché de services portant sur des études d'avant-projet à la parcelle en assainissement non collectif, à l'échelle du territoire et répondant aux caractéristiques suivantes :</p> <p>Forme du marché : accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec maximum de commandes,</p> <p>Estimation des travaux sur la période : 144 000 € HT</p> <p>Durée du marché : 3 ans 3 mois et 23 jours soit du 08/09/2019 au 31/12/2022 avec trois périodes suivantes : une année, une année, une année et 3 mois et 23 jours</p> <p>Nombre de lots : 2</p> <p>Critères de jugement : 50 % prix, 50% valeur technique</p> <p>Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé, pour chacun des lots, à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • DE VALIDER la proposition de lancer un marché en procédure adaptée pour les études d'avant-projet à la parcelle en assainissement non collectif sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 12 mois reconductible 2 fois (soit une durée totale de 36 mois 3 mois et 23 jours), réparti en 2 lots avec maximum tels que présentés ci-dessus, • DE RETENIR les critères de sélection suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 50 % prix ▪ 50 % valeur technique • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats de chacun des lots ayant une offre recevable en application des critères de jugement, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à attribuer le marché et à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec le titulaire, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5% par lot, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délibération, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

T. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président et du Président aux Vice-présidents *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

Selon l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a attribuée le Conseil, par délibération n°2018-DC-193 en date du 27 septembre 2018.

M. le Président lui-même, a donné délégation de fonction aux Vice-présidents, par arrêtés individuels, en date du 7 février 2017, à l'effet de signer à son nom, tous actes, décisions, instructions, correspondance, et toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marchés initiaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant HT inférieur à 50 000 € HT, relevant du domaine de leur compétence.

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire autorise le Vice-Président référent pour les travaux, à signer toute convention de gestionnaires de réseaux dans le cadre des travaux, lorsque le montant des travaux ou de la prestation, restant à charge de Centre Morbihan Communauté, est inférieur à 50 000 € HT.

Date de l'acte	Signataire	Objet	Décision	Coût HT	Coût TTC
27/02/2019	Benoît ROLLAND	Acquisition d'un véhicule GNV Fiat DOBLO	DE SIGNER le devis avec SAS LOCMINE AUTOMOBILES – ZI du Pigeon Blanc – Impasse Louis Renault – 56500 LOCMINE		14 760.00 €
06/03/2019	Gérard CORRIGNAN	Système d'informations - Acquisition et installation d'antivirus	DE SIGNER le devis avec ILIANE – 40, rue Anita Conti – 56000 VANNES	10 200.00 €	12 240.00 €

XII. QUESTIONS DIVERSES

U. - Questions diverses *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président demande aux membres du Conseil communautaire s'ils ont des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales
au siège de Centre Morbihan Communauté.

Le Secrétaire de séance
Hervé LAUDIC

Le Président,
Gérard CORRIGNAN